

I. Les moyens de règlements

L'entreprise NIZAR a effectué les opérations suivantes :

Le 13/10 : achats de marchandises au fournisseur SAMIR, montant brut : 60000 dhs; remise 5%, TVA 20%; facture n°48 réglée comme suit : 30000 par acceptation de la lettre de change n°64 et le reste par chèque bancaire.

Le 15/10 : ventes de marchandises au client IMAN, montant brut : 45000 dhs HT, TVA 20%, facture n° 160. Pour le règlement, IMAN souscrit deux billets à ordre, de même montant, n° 14 et n° 15 à échéance respectivement au 25/10/2018 et au 30/11/2018.

Le 23/10 : l'entreprise NIZAR remet le billet à ordre n°14 à l'encaissement auprès de sa banque.

Le 25/10 : l'entreprise NIZAR reçoit de sa banque un avis de crédit relatif à l'encaissement du billet à ordre n°14 (commissions 150 dhs, TVA 10%).

Le 28/10 : l'entreprise NIZAR remet à l'escompte le billet à ordre n°15 auprès de sa banque.

Le 30/10 : l'entreprise NIZAR reçoit de sa banque l'avis de crédit relatif à l'escompte du billet à ordre n°15 (taux d'escompte 12%, commissions 100 dhs, TVA 10%).

TAF :

Enregistrez les opérations nécessaires au journal de l'entreprise NIZAR et répondez aux questions : **Q1, Q2, Q3, Q4, Q5 et Q6**

Q1. Au 13/10, NIZAR doit :

- A. Créditer 34551 Etat TVA récupérable sur immobilisation de 11400.
- B. Débitier 3425 Clients – EAR de 30000.
- C. Débitier 4415 Fournisseur - EAP de 30000.
- D. **Créditer 4415 Fournisseurs - EAP de 30000.**
- E. Aucune réponse juste.

Q2. Au 15/10, NIZAR doit :

- A. Créditer 3425 Clients - EAR de 54000
- B. Débitier 4411 Fournisseurs de 54000
- C. Débitier 4415 Fournisseurs – EAP de 54000
- D. Créditer 3425 Clients - EAR de 54000
- E. **Aucune réponse juste.**

Q3. Au 23/10, NIZAR doit :

- A. Débitier 5113 Effets à l'encaissement de 54000.
- B. Débitier 5141 Banque de 54000.
- C. Créditer 5113 Effets à l'encaissement de 27000.
- D. Créditer 5141 Banque de 54000.
- E. **Aucune réponse juste**

Q4. Au 25/10, NIZAR doit :

- A. Débitier 63115 Intérêts bancaires et sur op. de financement de 165.
- B. **Débitier 5141 Banques de 26835.**
- C. **Débitier 34552 Etat-TVA R/C de 15.**
- D. Créditer 5520 Crédit d'escompte de 27000.
- E. Aucune réponse juste.

Q5. Au 28/10, NIZAR doit :

- A. Débitier 5141 Banques de 27000.
- B. Débitier 5520 Crédit d'escompte de 27000.
- C. Créditer 5520 Crédit d'escompte de 27000.
- D. **Pas d'écriture comptable.**
- E. Aucune réponse juste.

Q6. Au 30/10, NIZAR doit :

- A. Débitier 5141 Banques de 27000.
- B. Débitier 5520 Crédit d'escompte de 27000.
- C. **Créditer 5520 Crédit d'escompte de 27000.**
- D. **Débitier 63115 Intérêts bancaires et sur op. de financement de 306.**
- E. Aucune réponse juste.

II. Les amortissements

Un matériel informatique (MI) acquis le 25/02/2012 pour 60000 dhs TTC (TVA 20%), est mis en service le 22/03/2012. Ce MI est cédé le 04/04/2019 pour 2500 dhs par chèque bancaire.

NB : Ce MI est amortissable en dégressif (Méthode fiscale) sur 6 ans et 8 mois.

TAF :

1. Etablissez le plan d'amortissement de ce MI et répondez aux questions **Q7 et Q8**
2. Comptabilisez l'annuité de 2016 et répondez à la question **Q9**
3. Régularisez la cession de ce MI et répondez aux questions : **Q10, Q11, Q12 et Q13**

Q7. En 2015 :

- A. La base de calcul de l'amortissement est égale à 50000 dhs
- B. **Le TLM est égal à 12/46**
- C. L'annuité est égale à 22500 dhs
- D. **La VNA est égale à 5199,22 dhs**
- E. Le Td est égal à 40%

Q8. En 2017 :

- A. On utilise le Td pour calculer l'annuité
- B. **On utilise le TLM pour calculer l'annuité**
- C. Le TLM est égal à 10/10
- D. **Le MI a perdu de sa valeur un montant total de 48700,19 dhs**
- E. **La valeur comptable du MI est de 1299,81 Dhs**

Q9. Au 31/12/2016, on doit :

- A. Débitier 61935 DEA des mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers de 47140,43 dhs
- B. **Débitier 61935 DEA des mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers de 2339,65 dhs**
- C. Débitier 61943 DEPPD des immobilisations corporelles de 47140,43 dhs
- D. Créditer 28355 Amortissements du MI de 47140,43 dhs
- E. **Créditer 28355 amortissements du MI de 2339,65 dhs**

Q10. Au 04/04/2019, on doit :

- A. Débitier 3481 Créances sur cessions d'immobilisations de 2500 dhs
- B. Débitier 5141 Banque de 2500 dhs
- C. **Débitier 51111 Chèques en portefeuille de 2500 dhs**
- D. Créditer 7512 PC des immobilisations incorporelles de 2500 dhs

E. Créditer 7513 PC des immobilisations corporelles de 2500 dh

Q11. Au 31/12/2019, on doit :

- A. Comptabiliser la dotation complémentaire
- B. Ne pas comptabiliser la dotation complémentaire
- C. Comptabiliser la sortie du MI
- D. Débitier 61935 DEA des mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers de 1299,81 dhs
- E. Créditer 28355 amortissements du MI de 1299,81 dhs

Q12. Pour comptabiliser la sortie du MI au 31/12/2019, on doit :

- A. Débitier 28355 amortissements du MI de 50000 dhs
- B. Débitier 6513 VNA des immobilisations corporelles cédées de 2500 dhs
- C. Débitier 6512 VNA des immobilisations incorporelles cédées de 2500 dhs
- D. Créditer 2355 Matériel informatique de 50000 dhs
- E. Créditer 2355 Matériel informatique de 2500 dhs

Q13. Le résultat de cession du MI est :

- A. Une moins-value
- B. Une plus-value
- C. Nul
- D. Egal au prix de cession
- E. Egal à la VNA au moment de la cession

III. Les provisions

a) PPD des titres

Le 10/10/2017 l'entreprise NIZAR a acquis, dans un objectif de spéculation, 1200 actions GAMA pour 400 dhs l'une. Les cours de ces actions à la bourse des valeurs sont les suivants :

Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
300 dhs l'une	360 dhs l'une

Le 05/05/2019 l'entreprise NIZAR a cédé 800 actions GAMA pour 450 dhs l'une à crédit.

TAF :

1. Enregistrez les opérations nécessaires au 31/12/2017 et au 31/12/2018, puis répondez aux questions : **Q14 et Q15**
2. Régularisez la cession de ces actions et répondez aux questions : **Q16 et Q17**

Q14. Au 31/12/2017, on doit :

- A. Constituer une provision de 120000 dhs
- B. Débitier 6392 DPPD des immobilisations financières
- C. Débitier 6394 DPPD des TVP
- D. Créditer 2951 PPD des TP
- E. Créditer 3950 PPD des TVP

Q15. Au 31/12/2018, on doit :

- A. Ajuster la provision à la hausse de 72000 dhs
- B. Débitier 3950 PPD des TVP
- C. Créditer 7394 Reprise sur PPD des TVP
- D. Débitier 2951 PPD des TP
- E. Créditer 7392 Reprise sur PPD des TP

Q16. Au 05/05/2019, on doit :

- A. Débitier 6385 Charges nettes sur cessions de TVP de 40000 dhs
- B. Débitier 3482 Créances sur cessions d'éléments d'actif circulant
- C. Créditer 3500 TVP de 480000 dhs
- D. Créditer 3500 TVP de 320000 dhs
- E. Créditer 7385 Produits nets sur cessions de TVP de 40000 dhs

Q17. Au 31/12/2019, on doit :

- A. Débitier 3950 PPD des TVP de 48000 dhs
- B. Créditer 7394 Reprise sur PPD des TVP de 48000 dhs
- C. Débitier 3950 PPD des TVP de 32000 dhs
- D. Créditer 7394 Reprise sur PPD des TVP de 32000 dhs
- E. Annuler le solde de la provision proportionnellement au nombre des actions cédées

b) PPD des créances de l'actif circulant

L'entreprise NIZAR a une créance de 228000 Dhs TTC envers son client HAMID (TVA 14%). Au 31/12/2017, NIZAR constate une perte probable de 25% sur cette créance. Au 31/12/2018, HAMID devient insolvable après règlement de 114000 Dhs pendant l'exercice comptable.

TAF :

Enregistrez les opérations nécessaires au 31/12/2017 et au 31/12/2018, puis répondez aux questions : **Q18, Q19 et Q20**

Q18. Au 31/12/2017, NIZAR doit :

- A. Débitier le compte 3424 Client douteux ou litigieux.
- B. Débitier le compte 3424 Client douteux ou litigieux de 200000.
- C. Débitier le compte 3421 Clients de 200000
- D. Créditer le compte 3421 Client de 28000
- E. Reclasser la créance

Q19. Au 31/12/2017, NIZAR doit :

- A. Créditer le compte 3942 PPD des clients et CR de 57000.
- B. Débitier le compte 61964 DEPPD des créances de l'actif circulant de 50000.
- C. Débitier le compte 61964 DEPPD des créances de l'actif circulant de 14400.
- D. Créditer le compte 3942 PPD des clients et CR de 12000.
- E. Constituer la provision.

Q20. Au 31/12/2018, NIZAR doit :

- A. Débitier le compte 3942 PPD des clients et CR de 114000.
- B. Créditer le compte 7196 Reprises/PPD de l'AC de 50000.
- C. Débitier le compte 6182 Pertes sur créances irrécouvrables de 114000.
- D. Débitier le compte 4455 Etat TVA facturée de 14000.
- E. Créditer le compte 3424 Client douteux ou litigieux de 114000.

Correction examen S2

2018/2019

Session ordinaire

Pr. A. ABRIANE

Exercice I

Facture d'achat : FN°48 du 13/10

BRUT	60000
Remise 5%	3000
NC	57000
TVA 20%	11400
Net à payer	68400

Facture de vente : FN°160 du 15/10

BRUT	45000
TVA 20%	9000
Net à payer	54000

6111	Achat de marchandises	13/10	57000	
3455	TVA récupérable		11400	
4411	Fournisseur	FN°48		68400
4411	Fournisseur	d	68400	
4415	Fournisseur EAP			30000
5141	Banque	LCN°64 et chèque bancaire		38400
3421	Client IMAN	15/10	54000	
4455	Etat TVA facturée			9000
7111	Vente de marchandises	FN°150		45000
3425	Client EAR	d	27000	
3425	Client EAR		27000	
3421	Client IMAN			54000

5113	Effet à l'encaissement	23/10		27000	
3425			Client EAR		27000
			BO N°14		
5141	Banque	25/10		26835	
6147	Commission			150	
34552	TVA			15	
5113			Effet à l'encaissement		27000
		28/10			
			Aucune écriture		
5141	Banque	30/10		26553,40	
6147	Commission			100	
63115	Intérêts bancaires			306	
3455	TVA récupérable			40,60	
5520			Crédit d'escompte		27000

Calcul du nombre de jours :

Du 28/10 au 31/10 : 4 jours

Du 01/11 au 30/11 : 30 jours

Nombre de jours est : 34

Calcul des intérêts :

Intérêts = $(27000 \times 12\% \times 34) / 360 = 306$

Exercice II

VO = $60000 / 1.2 = 50000$

EXERCICE	Base de calcul	TLM	Taux	Annuité	Somme des amortissements	VNA
2012 (10 mois)	50000	10/80	45%	$(50000 \times 45\% \times 10) / 12 = 18750$	18750	31250
2013	31250	12/70	45%	14062.5	32812.5	17187.5
2014	17187.5	12/58	45%	7734.38	40546.88	9453.12
2015	9453.12	12/46	45%	4253.90	44800.78	5199.22
2016	5199.22	12/34	45%	2339.65	47140.43	2859.57
2017	2859.57	12/22	12/22	1559.77	48700.2	1299.80
2018	1299.80	10/10	10/10	1299.80	50000	0

61935 28355	DEA de MMB	31/12/2016	Amorti. MI	2339.65	2339.65
5111 7513	Chèques en PF	04/04/2019	Pc des immob.corp	2500	2500
28355 2355	Amorti. MI	31/12/2019	MI	50000	50000

Résultat de cession = Plus value = Prix de cession = 2500

Exercice III

a-

6194	DPPD DES TVP	31/12/2017	120000	
3950				120000
		(400-300)x1200 = 120000		
		31/12/2018		
3950	PPD des TVP		72000	
7394				72000
		(360-300)x1200 = 72000		
		05/05/2019		
3482	Créance/ cession d'élé. d'ACI		360000	
7385				40000
3500				320000
		31/12/2019		
3950	PPD des TVP		320000	
7394				32000

$$(120000-72000)/1200 = 40$$

$$40 \times 800 = 32000$$

b-

3424	Clients douteux	31/12/17	228000	
3421				228000
		Reclassement : (22800/1,14)X25%=50000		
		d		
61964	DEA pour dépréciation de l'AC		50000	
3942				50000
		Constatation de la provision		
		31/12/18		
51	Trésorerie		114000	
3424				114000

3942	PPD des clients		50000	
7196		Reprise/PPD de l'AC		50000
		Annulation de la provision		
6182	Perte sur créance		100000	
4455	Etat TVA facturée		14000	
3424		Client douteux		114000

Perte = 228000 – 114000

= 114000 TTC = 100000 HT

TVA = 100000 X 14% = 14000